

Accompagnement à la Maîtrise de l'Énergie et de l'Eau (AM2E)

périmètre d'intervention : zones 1, 2, 3 (voir carte page 90)

Accompagner les ménages très modestes dans la sortie durable de la précarité énergétique.

Enjeux

« Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

16,6 % des ménages du département seraient dans cette situation. Déjà vulnérables du fait de leurs faibles revenus, les ménages les plus modestes voient leur situation aggravée par l'état des logements, souvent mal isolés, en consacrant une part démesurée de leur revenu disponible aux dépenses d'énergie.

En cohérence avec les dispositions du PDALHPD, et de son Schéma Départemental Unique des Solidarités, le Département considère l'accès à un logement digne comme un élément-clé de la dynamique d'insertion, et souhaite développer la démarche engagée d'accompagnement des ménages les plus modestes pour leur sortie durable de cette précarité énergétique.

Le Département, désigné chef de file de la résorption de la précarité énergétique, vise la mise en réseau des acteurs contribuant à cette lutte, levier complémentaire à ses actions financières curatives et préventives engagées auprès des ménages.



Accompagnement à la Maîtrise de l'Énergie et de l'Eau (AM2E) (suite)

7

Mesures proposées

- ▶ Développer l'action AM2E préexistante, avec le support du dispositif national SLIME du CLER pour multiplier le nombre de ménages bénéficiaires sur le territoire départemental.

Mise en œuvre par le FSL86 de diagnostics sociotechniques au domicile des ménages, par des CESF spécifiquement formés, et les accompagner dans les démarches de sortie durable de la précarité énergétique :

- » apporter des conseils individuels et distribuer du petit matériel en appui des éco-comportements,
 - » décliner les préconisations d'intervention pouvant porter sur le bâti, sur les relations avec le bailleur, et/ou sur les éco-gestes,
 - » réorienter le ménage vers un accompagnement social, budgétaire, et vers les organismes identifiés pour la résolution des problématiques diagnostiquées.
- ▶ Développer l'animation du réseau des acteurs départementaux de lutte contre la précarité énergétique :
- Pilotage par le pôle Logement-Insertion sociale – DAS en lien avec le Pôle Habitat afin de :
- » mobiliser les partenaires du dispositif pour le repérage et l'accompagnement des ménages (énergéticiens, fournisseurs d'eau, organismes sociaux, espaces info énergie, services sociaux...),
 - » conduire un comité technique et de suivi du dispositif,
 - » animer le réseau des acteurs de lutte contre la précarité énergétique dans le Département : développement d'un poste de chargé de lutte contre la précarité énergétique auprès de la DAS.

Bénéficiaires

Les ménages très modestes (critères ANAH), publics du PDALHPD.